

Arrêté du 04/10/06 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement(livre II, titre II) (AIRFOBEP et ASPA)

(JO n° 271 du 23 novembre 2006)

Caducité de l'agrément.

NOR : DEVP0630123A

Vus

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre II ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 266 decies relatif à la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 4 octobre 2006

Les associations suivantes sont agréées au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

- l'association pour la surveillance de la qualité de l'air de la région de l'étang de Berre et de l'ouest des Bouches-du-Rhône " AIRFOBEP ". Cette association exerce sa compétence dans l'ouest du département des Bouches-du-Rhône : arrondissements d'Arles et d'Istres et cantons de Salon-de-Provence et de Pélissanne ;
- l'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace " ASPA ". Cette association exerce sa compétence dans la région Alsace.

Article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2006

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 2006.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques,
délégué aux risques majeurs,

L. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-041006-portant-agrement-dassociations-surveillance-qualite-lair-titre-code>